



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Vendée
Direction des sécurités

Cabinet du préfet
Service interministériel
de défense et de protection civile

La Roche-sur-Yon, le 21/02/2024

Tél. : 02 51 36 71 92

Mail : pref-defense-protection-civile@vendee.gouv.fr

**MESSAGE D'ALERTE SUR LA MISE EN VIGILANCE
DE NIVEAU ORANGE A LA PLUIE ET AUX INONDATIONS**

Expéditeur : le préfet de la Vendée

Destinataires pour action :

Maires de Vendée
liste « Alerte Météo »

Le préfet de la Vendée, au vu des informations transmises par Météo-France décide l'état d'alerte météorologique de niveau ORANGE pour risque de fortes pluies et d'inondations. Il convient de préciser que l'ensemble du département est concerné avec une vigilance accrue sur l'Est du département, entre 60 à 70 mm. Les précipitations les plus soutenues devraient intervenir aux environs de 18 heures (cumul de précipitations entre 40 et 60 mm).

La vigilance prend effet à compter de minuit et jusqu'au minimum 16 heures, demain jeudi 21/02/2024.

Suivra un flux pluvieux alternant entre averses, grêles et vent, pouvant aller entre 100 et 120 km/heure (entre 15 et 18 heures) sur l'ensemble du département. Le calme relatif est attendu en soirée de jeudi 22/02/2024, avec un vent de 40 à 50 km/heure et des rafales pouvant aller entre 80 et 90 km/heure.

Type de phénomène :

Début d'événement prévu le 22/02/2024 à 00h00

Consignes aux maires :

Dès le début de la période à risque (le 22/02/2024 à 00h00), les maires prendront toutes mesures permettant d'assurer l'information, la protection et le soutien de leur population conformément à leur plan communal de sauvegarde (PCS) au regard du risque annoncé.

Les maires sont invités à se tenir au courant de l'évolution de la situation et à prendre les précautions d'usage.

Des indications peuvent leur être apportées par la préfecture (SIDPC) : 02.51.36.71.92 ou auprès du répondeur de Météo-France au 05.67.22.95.00 ou sur les sites internet www.vendee.gouv.fr et <https://vigilance.meteofrance.fr>

Conséquences possibles

- De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues.
- Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.
- Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées, peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés.
- Risque de débordement des réseaux d'assainissement.
- Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ».
- Des coupures d'électricité peuvent se produire.

Conseils de comportement

- Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Éloignez-vous des cours d'eau et des points bas, rejoignez un point haut ou abritez-vous à l'étage.
- Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



François CHARLOTTIN